

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 8 de l'ordre du jour

CX/CAC 16/39/9

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-neuvième session, Siège de la FAO

Rome (Italie), 27 juin - 1<sup>er</sup> juillet 2016

## MODIFICATIONS À APPORTER À DES NORMES DU CODEX ET À DES TEXTES APPARENTÉS

### GÉNÉRALITÉS

Dans le présent document, le Secrétariat du Codex suggère d'apporter plusieurs modifications aux normes et textes apparentés du Codex pour améliorer leur rédaction en termes de cohérence, exactitude, lisibilité et clarté. Ces modifications peuvent être à caractère horizontal, en application de décisions antérieures de la Commission, ou ne porter que sur certains textes.

### ***NORME POUR LE THON ET LA BONITE EN CONSERVE (CODEX STAN 70-1981) et NORME POUR LA CHAIR DE CRABE EN CONSERVE (CODEX STAN 90-1981)<sup>1</sup>***

#### **Diphosphate disodique (SIN 450(i)) et acide phosphorique (SIN 338)**

Corriger la limite maximale du diphosphate disodique (SIN 450(i)) et de l'acide phosphorique (SIN 338) dans la *Norme pour le thon et la bonite en conserve* (CODEX STAN 70-1981) et la *Norme pour la chair de crabe en conserve* (CODEX STAN 90-1981) à **5 g/kg de phosphore**.

#### Exposé des motifs

Quand les normes ont été adoptées, la limite maximale du diphosphate disodique et de l'acide phosphorique était de 10 g/kg, comme l'indiquait également le Volume 9A (2001) aujourd'hui disparu. Une erreur s'est introduite lors de la mise en ligne des normes, puisque la limite spécifiée a été indiquée comme étant de 10 mg/kg. À sa trente-quatrième session, le Comité sur le poisson et les produits de la pêche a reconnu que la limite du diphosphate disodique (dans le thon et la bonite) et les limites du diphosphate disodique et de l'acide phosphorique (dans la chair de crabe) devaient être ramenées à 5 mg/kg de phosphore, partant de l'hypothèse d'une limite indiquée de 10 mg/kg. Ces modifications sont présentées à la trente-neuvième session de la Commission du Codex à des fins d'adoption<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> REP16/FFP, par. 47

<sup>2</sup> CX/CAC 16/39/2